

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AOUT 1851.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VAN MUYSEN, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

I.

Demande du sieur ALEXANDRE-JOSEPH ROPS, soldat au 5^e régiment de ligne.

(Voir le n° 128 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DINDAL, Président, Baron DAMINET, GILÈS DE S'GRAVENWESEL, SAVART, VAN SCHOOR, et VAN MUYSEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Alexandre-Joseph Rops, actuellement soldat au 5^e régiment de ligne, a demandé à la législature de vouloir bien lui accorder la naturalisation ordinaire.

L'impétrant est né à Namur, le 13 novembre 1817; le 8 avril 1836, il fut incorporé au 4^e régiment de ligne en qualité de milicien; il était parvenu au grade de sergent, mais en 1840 il déserta pour aller combattre en Algérie, où il servit, en qualité de caporal, jusqu'en 1843.

A son retour d'Afrique, il était porteur de bons certificats, et après avoir été condamné par le conseil de guerre du Hainaut à quinze jours de prison, et avoir subi cette peine, il entra volontairement, le 20 mars 1844, au 2^e régiment des chasseurs à pied.

Par un arrêté royal en date du 17 juillet 1848, remise lui a été faite de la peine de la perte de la cocarde; il est constaté que sa conduite est bonne, et il résulte de tous les renseignements pris près des autorités compétentes qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du dit Rops.

Dans sa séance du 9 juillet 1851, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, par 42 suffrages, contre 19.

II.

Demande du sieur MAXIMILIEN LOUIS DE GARDIN, mineur de 1^{re} classe au régiment du Génie.

(Voir le n° 252 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Maximilien Louis De Gardin, mineur de 1^{re} classe au régiment du Génie, sollicite la naturalisation ordinaire, ayant perdu sa qualité de Belge. Ce militaire est né à Ghislengien (Hainaut), le 20 mars 1815.

Le 9 janvier 1839, il était au service militaire belge, en qualité de remplaçant. En 1841 il déserta pour aller servir en Algérie, où il est resté jusqu'en 1846.

Après avoir subi la peine qu'il avait encourue pour cause de désertion à la guerre, il fut réintégré dans l'armée belge le 15 juin 1847.

Il est constaté que la conduite que De Gardin a tenue en France et en Belgique depuis son retour, a toujours été honorable, et la Commission pense que sa demande peut être favorablement accueillie. Aussi la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juillet 1851, l'a-t-elle prise en considération par 40 suffrages, contre 21.

III.

Demande du sieur JEAN KOENIG, tailleur de pierre, à Martelange (Luxembourg).

(Voir le n° 246 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Koenig, tailleur de pierres, domicilié à Martelange (Luxembourg), sollicite la faveur de la naturalisation ordinaire.

Le 2 mai 1820, il est né à Remich, territoire cédé par le traité de 1839 à la Hollande. En 1836, il est venu avec son père et sa mère s'établir à Martelange, où, en 1843, il a épousé une femme belge. S'il avait en temps utile fait la déclaration exigée par la loi du 4 juin 1839, il eût été Belge. S'il a négligé de se conformer à la loi, c'est qu'il ne voulait plus retourner en Hollande et résidant dans une commune belge, il croyait être régnicole de plein droit.

Il est constaté qu'il appartient à une famille honnête et probe et que sa conduite est sans reproches, ce qui lui a valu l'estime générale.

Dans sa séance du 9 juillet 1851, sa demande a été prise en considération par 42 suffrages contre 19.

IV.

Demande du sieur LOUIS-MAURICE SCHROETER, professeur au collège de Nivelles.

(Voir le n° 252 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 22 mars 1850, la législature a été saisie par le sieur Louis-Maurice Schroeter, candidat en philosophie et lettres, d'une demande en naturalisation ordinaire.

Il est né le 19 décembre 1817 à Wavrin, département du Nord, d'un père allemand et d'une mère française.

Depuis plus de sept ans il habite la Belgique qu'il n'a plus quittée.

Il est employé au collège de Nivelles en qualité de professeur surveillant.

Il conste des pièces jointes à sa demande qu'en Belgique comme à l'étranger, sa conduite a toujours été honorable.

Déjà en 1848, pareille demande avait été faite par lui, mais il avait alors dû y renoncer à défaut de moyens pécuniaires.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juillet 1851, a pris sa demande en considération, par 40 suffrages, contre 21.

V.

Demande du sieur HUBERT MIRANT, trompette au 1^{er} régiment des Lanciers.

(Voir le n° 125 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le nommé Hubert Mirant, né à Bruxelles, le 6 novembre 1798, trompette au 1^{er} régiment de Lanciers, sollicite la naturalisation ordinaire; il a perdu la qualité de Belge, pour être resté au service des Pays-Bas jusqu'au 17 avril 1833, la Hollande, étant alors en guerre avec son pays natal, ce qui lui rend applicable l'art. 4 de la loi du 22 septembre 1835.

C'est un vieux militaire qui en 1811 s'est enrôlé au service de l'empire d'où il a été congédié le 1^{er} juin 1814; il s'est enrôlé alors au 2^e régiment de cuirassiers des Pays-Bas le 1^{er} mai 1815, et n'est rentré au service belge que le 18 mai 1833. Depuis lors il a su mériter l'estime de ses chefs, par l'exactitude à remplir tous ses devoirs. Les autorités consultées au sujet de la demande formée par cet ancien soldat appuient favorablement sa demande.

Elle a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 9 juillet 1851, par 44 suffrages, contre 17.

Le Président,
DINDAL.

Le Rapporteur,
A. VAN MUYSEN.